

## Préparer et remettre en état le logement avant l'état des lieux

**Le locataire doit prendre à sa charge l'ensemble des réparations locatives et effectuer l'entretien courant du logement et les menues réparations.**

Le logement, ainsi que la cave et autres locaux annexes, doivent être vides lors de l'état des lieux. Dans le cas contraire, une indemnité de «*non relocation*» pourra vous être réclamée et l'état des lieux se fera par huissier à frais partagés.

**Pour éviter la facturation d'indemnités locatives suite à l'état des lieux, le logement doit être en parfait état de propreté.**

### ●●● Quelle démarche ?

➔ Faites le nettoyage qui convient avant la date de l'état des lieux.

➔ Débouchez et nettoyez les bouches de ventilation.

➔ Assurez-vous que les équipements sanitaires, robinetteries, siphons et évacuations sont en parfait état de fonctionnement et débarrassez-les si nécessaire.

➔ Les volets, garages, jardins, terrasses et locaux annexes doivent également être nettoyés.

➔ Remettez en place les douilles électriques et néons.

➔ Re-fixez tous les appareils ou équipements.



➔ Ré-collez les papiers-peints ou revêtements de sols décollés.

➔ Remplacez les vitres fêlées ou brisées.

➔ Tous les badges et clés (logement, cave, parking), verrou et boîte aux lettres doivent être rendus.

➔ Évitez de faire les gros travaux si vous ne savez pas les faire. Tous travaux de réparations de remise en état doivent être réalisés dans les règles de l'art.

➔ Les transformations réalisées sans autorisation de l'Office doivent être démontées et le logement remis à l'état initial. Ex : cuisines aménagées, installations électriques, sanitaires, dalles...

### ●●● Utilisez le barème de réparation



Ce document vous aide à **calculer la somme qui sera retenue sur votre dépôt de garantie** ou réclamée si vous ne faites pas ces réparations avant l'état des lieux.

La vétusté est le vieillissement naturel par le seul effet du temps, elle n'est pas à votre charge.

**Attention, en cas de dégradation, même involontaire, la vétusté ne peut s'appliquer.**





## Rappels :



- Pour vous aider à préparer l'état des lieux, une visite-conseil vous est proposée.
- Le logement doit être en parfait état de propreté.
- Les transformations : le logement doit être remis à l'état initial.
- Remettez en place les douilles électriques et néons.
- Re-fixez tous les appareils ou équipements.
- Ré-collez les papiers-peints ou revêtements de sols décollés.
- Remplacez les vitres fêlées ou brisées.
- Toutes les clés (logement, cave, parking, verrou, boîte aux lettres) doivent être rendues.
- Evitez de faire les gros travaux si vous ne savez pas les faire.



# PREPARER SON DEPART

- Conseils Pratiques -



Création : Unité Communication Le Mans Métropole Habitat, Edition : 2025, Impression : ITF Imprimeurs



**Vous allez quitter votre logement ?**  
Pour que tout se déroule le plus facilement possible, quelques petits conseils...

